

CHARTE DU BENEVOLAT

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ENVERS LE BENEVOLE :

L'Association PLOUESCAT ACTIONS, dans le cadre de l'action mise en place pour lutter contre le Coronavirus COVID19, s'engage à :

- A**ccueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- D**onner au bénévole une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.
- M**ettre a sa disposition le matériel nécessaire a sa protection et sa sécurité,
- L**ui confier une activité qui lui convienne, en fonction de ses goûts et des tâches disponibles.
- A**ssurer sa formation et son accompagnement par un responsable compétent.
- L'**aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe.
- L**e couvrir par une assurance adéquate sur son lieu d'activité.
- L**e bénévole peut à tout moment cesser sa collaboration avec l'association sans aucun motifs.

ENGAGEMENT DU BENEVOLE ENVERS L'ASSOCIATION :

Le bénévole s'engage à :

- A**ccepter et adhérer en toute conscience aux principes de l'association, à ses valeurs, à ses missions et se conformer à ses objectifs.
- R**especter scrupuleusement les protocoles d'hygiène et de sécurité mis en place,
- S**e sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association en accord avec la stratégie mise au point par la direction.
- A**ssurer avec sérieux et régularité l'activité choisie et faire preuve de discrétion.
- A**ccepter l'encadrement, le travail d'équipe et la collaboration avec l'ensemble des membres de l'association. En particulier, suivre régulièrement les actions de formation proposées.
- R**especter la personnalité d'autrui et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles.
- L'**association se réserve le droit d'interrompre le bénévolat à tout moment après en avoir informé le bénévole.

J'approuve cette charte du bénévolat que je signe après une période de réflexion.

Dans le cas où je souhaite arrêter mon activité, je préviens l'association.

Fait à PLOUESCAT le

Signatures

(Précédée de la mention lu et approuvé, bon pour accord)

Le (la) bénévole

Les Co-présidents

Charte du bénévole

Cadre de la charte

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte. Cette charte définit le cadre des relations et des actions qui doivent s'instituer entre l'association et les bénévoles.

Cette opération a pour objet :

De lutter contre le CORONASVIRUS COVID19 et apportant à la population de PLOUESCAT et des alentours proche, un service d'écoute téléphonique et de livraison à domicile gratuit, Le but étant d'offrir à chaque personne la possibilité de rester confinée afin de se protéger et protéger les autres de la transmission du virus.

L'association PLOUESCAT ACTIONS s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- A les informer sur les principaux objectifs de l'opération exceptionnelle PLOUESCAT ACTIONS COVID-19 mise en place par l'association.
- A les accueillir et à considérer chaque bénévole comme partenaire.
- A leur confier des activités en regard avec leur compétence, leur motivation et leur disponibilité.
- A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.
- A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement ».
- A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, constitution d'équipes. A organiser des points réunions d'information et d'échange réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.
- L'association, sur un motif valable, conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, sans délai.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter scrupuleusement les protocoles d'hygiène et de sécurité mis en place,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisies conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc agir dans cette dynamique,
- collaborer avec les autres acteurs de l'association, suivre les actions de formation et les entretiens proposés.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, sans respecter de délai,

Fait en deux exemplaires, à PLOUESCAT le

Signatures

(Précédée de la mention « bon pour engagement réciproque »)

Le (la) bénévole

Les Co-présidents